

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Paris, le 6 mai 2020

LA DIRECTRICE

**NOTE**

**A l'attention de**

**Madame la directrice interrégionale, Messieurs les directeurs interrégionaux,  
Monsieur le directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse**

**Objet : Cadrage de la période de reprise d'activité à la DPJJ**

**Annexes :**

- 1- Note SG du 5 mai 2020 – Crise sanitaire - plan de reprise d'activité
- 2- Outil de recensement de la situation des professionnels en période de reprise d'activité
- 3- Fiche relative à la mise en place d'un entretien individuel de ré-accueil des agents

Dans le contexte très particulier de la crise sanitaire que nous traversons, je tiens à réaffirmer le soutien que l'administration souhaite apporter à l'ensemble des agents de la protection judiciaire de la jeunesse. L'ensemble des sous-directions et missions ainsi que le cabinet sont à l'écoute de vos interrogations. La foire aux questions (FAQ) est également à votre disposition sur l'intranet.

J'attache également une grande importance à la poursuite des mesures d'accompagnement en faveur des agents et des cadres, et ce bien au-delà de la période de confinement, afin de répondre au mieux aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer à l'occasion de la reprise progressive de leur activité. Je rappelle que la téléphonie sociale (0 800 600 241) demeure à leur disposition.

La reprise d'activité s'inscrit dans une temporalité et s'effectue par étapes successives. Il s'agit de prévoir les actions à entreprendre dans l'objectif d'un retour progressif au fonctionnement usuel des établissements et des services. Il convient d'examiner, pour chacune de ces étapes, l'impact du fonctionnement retenu, ses conséquences sur les ressources mobilisables et sur les procédures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Le présent document détermine les modalités de la reprise progressive d'activité au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse, en cohérence avec les règles générales fixées par le secrétariat général du ministère. Ces modalités ont vocation à être déclinées par chaque direction interrégionale afin de les adapter aux réalités locales.

## **I – Un état des lieux préalable (avant le 11 mai)**

Il convient de remettre en conditions opérationnelles d'exercice immédiat les missions qui ne peuvent plus être différées. Pour y parvenir les principales actions à mener sont les suivantes :

- Recensement des agents en capacité de reprendre leur activité au regard des critères stabilisés au niveau central des mises en ASA (fragilité de santé, garde d'enfants et transports) – ces critères devant prendre en compte les spécificités locales (notamment en ce qui concerne les transports en commun).
- Détermination de la situation administrative des agents (présentiel/télétravail) en fonction de chaque situation individuelle<sup>1</sup>.
- Établissement du tableau des missions essentielles par type de service (administration centrale, DIR, DT, établissements et services)<sup>2</sup>.
- Entretien de reprise : les conditions de reprise doivent faire l'objet d'un temps d'échange individuel entre chaque agent et son supérieur hiérarchique afin tout d'abord de connaître l'état d'esprit des agents dans la perspective de la reprise d'activité, de décrire les mesures destinées à assurer leur sécurité sanitaire, d'écouter leurs inquiétudes, de poser les modalités de la reprise et de répondre aux questions RH<sup>3</sup>.
- Entretien des locaux :
  - s'agissant des locaux complètement fermés pendant le confinement et qui n'ont pas été fréquentés dans les 10 derniers jours avant la réouverture, il est recommandé de réaliser un nettoyage pour une remise en propreté de tous les locaux intérieurs et des espaces extérieurs avec un protocole habituel, sans mesure spécifique supplémentaire de désinfection ;
  - si le bâtiment était partiellement et transitoirement occupé, il est recommandé de réaliser un protocole de nettoyage/désinfection des locaux plus poussé. Vous vous reporterez à la note du secrétariat général ainsi qu'à la fiche technique relative à l'entretien des locaux du 22 avril 2020 ;

---

<sup>1</sup> Note SG du 5 mai 2020 – Crise sanitaire - plan de reprise d'activité (annexe 1).

<sup>2</sup> Un outil adaptable est proposé en annexe 2.

<sup>3</sup> Fiche relative à la mise en place d'un entretien individuel de ré-accueil des agents (annexe 3).

- l'attention des prestataires a été attirée sur la nécessaire traçabilité de ces opérations de nettoyage et de désinfection.

## **II – Phase 1 (du 11 mai au 2 juin, date « relais » évoquée par le Premier ministre le 28 avril 2020)**

Durant cette phase, le télétravail devra rester largement privilégié.

C'est au regard des missions essentielles ne pouvant plus être différées dans le temps que s'organisera la reprise progressive de l'activité en milieu ouvert et en insertion.

Vous procéderez à un examen de situation de l'ensemble des structures de votre ressort en vous fondant notamment sur l'analyse des signaux faibles suivis dans le cadre de la maîtrise des risques (incidents signalés dans tous types d'établissements ou services y compris en milieu carcéral) afin d'adapter les renforts nécessaires.

Par ailleurs chaque unité procédera à une revue systématique de l'ensemble des situations afin de les prioriser en concertation avec les juridictions.

### **1 – Doctrine sanitaire**

Vous veillerez, en amont du déconfinement, aux conditions d'accueil du public dans chaque unité en conformité avec les règles sanitaires.

#### - Dispositions générales<sup>4</sup>

La démarche de santé publique doit se poursuivre afin de permettre une maîtrise dans la circulation du virus Covid-19, tout en sachant qu'il n'est pas uniforme sur le territoire national ; cela appelle une adaptation fine et territorialisée des consignes nationales, s'appuyant sur une levée progressive et prudente du confinement. En effet, dès lors qu'aucun vaccin n'est disponible à court terme et, qu'aucun traitement n'a à ce jour démontré son efficacité, la continuation des mesures barrières est indispensable dans le cadre de l'exercice de l'ensemble des missions de la DPJJ. Dès lors que les règles de distanciation physique d'au moins 1 mètre ne peuvent être respectées ou garanties, le port du masque grand public est systématique. La doctrine nationale pour les tests virologiques, édictée par le ministère de la santé, sera le cadre de référence pour l'élaboration des directives au sein du ministère de la justice.

- Adaptation aux professionnels : l'application des mesures barrière est la priorité. Une information du personnel relative aux mesures d'hygiène individuelle et collective des personnes (gestes barrières, hygiène des mains, comportement individuel, utilisation des masques etc.) sera effectuée.

---

<sup>4</sup> Note SG du 5 mai 2020 – Crise sanitaire - plan de reprise d'activité (annexe 1).

La DPJJ met à disposition de tous ses agents en contact étroit et prolongé avec le public du gel hydro alcoolique et des masques dont le port est recommandé notamment lorsque les règles de distanciation physique ne sont pas garanties. Dans ces situations, une séparation (par exemple une protection de type plexiglas) peut dispenser du port d'un masque. En cas de Covid-19 avéré, ou de suspicion de Covid-19 d'un mineur, la doctrine du port du double masque chirurgical reste à appliquer. Pour un professionnel présentant des symptômes, la procédure reste identique.

L'organisation du travail intègrera strictement le respect de la distanciation physique. Les réunions ou regroupements seront à limiter et les visio-conférences ou conférences téléphoniques à favoriser.

- Adaptation aux publics : les masques doivent être portés systématiquement dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, des masques seront mis à disposition des jeunes dans tous les hébergements. En cas de Covid-19 avéré, ou de suspicion de Covid-19 d'un mineur, la doctrine du port du double masque chirurgical reste à appliquer.

L'hygiène des mains est une mesure essentielle pour lutter contre la transmission croisée des virus entre les personnes, en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau, un lavage avec une solution hydro alcoolique doit être réalisé. Une information régulière des jeunes relatives aux mesures d'hygiène individuelle et collective des personnes (gestes barrières, hygiène des mains, comportement individuel...) sera effectuée. Les CTPS viendront en appui aux équipes éducatives.

Dans la gestion de fugue, le professionnel allant chercher un jeune doit se doter de masques et de gel hydro alcoolique afin d'appliquer les mesures barrière et d'adapter la conduite à tenir pour le port du masque si le jeune présente des symptômes. Lors du retour du jeune au sein de l'établissement, la conduite à tenir diffère selon qu'il présente ou non des symptômes (température, toux, fatigue importante, courbatures, difficultés respiratoires) : s'il en présente, il convient d'appliquer immédiatement les mesures d'isolement et gestes barrière puis d'appeler rapidement le médecin ; s'il ne présente pas de symptômes, les gestes barrière doivent être renforcés et une vigilance est maintenue quant à l'apparition de symptômes.

L'admission d'un jeune n'est soumise à aucune règle spécifique au niveau sanitaire. Comme pour tous les jeunes, les gestes barrière sont à respecter et une attention est portée à son état de santé.

Les consignes de distanciation physique s'appliquent aux activités collectives et aux sorties. Le nombre de jeunes doit être réduit (maximum 10 personnes ensemble sur l'espace public) afin de respecter la distance de 1m entre chaque personne.

La reprise éventuelle des activités sportives individuelles à l'intérieur devra tenir compte des capacités d'organisation, de ventilation et de respect d'une distance suffisante. Les activités sportives extérieures ne pouvant pas respecter une distance physique suffisante ne devraient pas être autorisées (par exemple les sports collectifs).

- Adaptation des locaux : des consignes relatives aux prestations de nettoyages et de désinfection des locaux dans le cadre du déconfinement sont déclinées dans une fiche technique. Des documents pédagogiques relatifs aux mesures d'hygiène individuelle et collective (gestes barrières, hygiène des mains, comportement individuel...) seront affichés dans les locaux.

Une distance physique d'au moins 1 mètre doit être respectée dans les locaux occupés et dans les espaces communs intérieurs et extérieurs des bâtiments. Le nombre de personnes autorisées dans les zones de travail sera dépendant des organisations définies et de la capacité à respecter cette distanciation physique. Le nombre de personnes par pièce sera à définir en fonction de sa taille, sa configuration et des zones de passage. Le marquage des zones facilitera le repérage de chacun.

Les espaces devront être ainsi aménagés :

- sur l'ensemble des sites et pour les bureaux occupés à plusieurs, il est nécessaire de réserver un espace de 2 mètres entre les postes de travail, calculé à partir du centre du siège, et une distance de 1 mètre lors des circulations (les espaces en « open space » nécessitent une organisation particulière avec un poste occupé sur 4) ;
- dans l'ensemble des salles de réunion, des chaises seront retirées afin de les espacer de 1 mètre au minimum et de diminuer le potentiel des salles ; dans les espaces de convivialité ou lieux de pauses collectives, il s'agira également de limiter le temps de présence, au besoin en espaçant le mobilier (fauteuils et tables) et/ou en limitant le nombre de personnes pouvant accéder à ces locaux en même temps.

Les conseillers techniques santé ainsi que les conseillers et assistants de prévention à tous les échelons participeront à la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaire et de prévention des risques professionnels. Une démarche d'actualisation des DUERP sera à engager à l'issue de la crise.

## **2 – Des conditions spécifiques d'exercice des missions**

À compter du 11 mai 2020, le télétravail reste largement privilégié : seuls les agents dont la présence est nécessaire à l'accomplissement des missions essentielles ou de celles qui ne peuvent plus être différées dans le temps travailleront en présentiel. Vous organiserez une rotation des équipes et, le cas échéant, des horaires décalés, de manière à limiter les mises en contact, facteurs de contagion, et à équilibrer la charge en fonction du travail effectué par chacun durant la période de confinement. Cette organisation sera concertée, s'agissant des

PEAT, avec la juridiction pour tenir compte des contraintes sanitaires, de la politique d'action publique du parquet et de la politique pénale de la juridiction. La fonction placement a toujours été assurée. La reprise d'une activité en milieu ouvert ne peut être différée et s'exercera en fonction d'une priorisation des mesures à opérer en lien avec les juridictions.

## 2.1 – Les dispositifs d'hébergement

Vous accompagnerez la remontée en charge du dispositif de placement dans le respect des mesures barrière, de la distanciation sociale et en prenant en compte la situation sanitaire locale et la disponibilité des professionnels, au besoin en ayant recours au soutien des professionnels des UEAJ. Le collectif de jeunes se reconstituera en prenant en compte les situations personnelles des jeunes ayant bénéficié d'un droit de visite et d'hébergement pendant la période de confinement, afin d'éviter toute situation de danger liée aux tensions familiales ou à un risque de réitération. Une articulation renforcée sera prévue avec les services de milieu ouvert afin d'accompagner le retour des jeunes sur l'établissement en lien avec leurs familles ou de proposer au magistrat une mainlevée du placement ou une évolution de ses modalités (par exemple un placement à domicile lorsque le bon déroulement du DVH le justifiera).

Des entretiens individuels et collectifs de sortie de confinement seront organisés avec les jeunes et leurs familles afin d'évaluer les effets du confinement sur leur santé, en particulier psychique. Les objectifs de prise en charge devront être révisés au regard des évolutions constatées.

La reprise des activités collectives telles que les sorties et transferts sera très progressive pour correspondre aux restrictions de circulation et prévenir la contagion. La fiche technique « Organisation des missions » actualisée précisera notamment les conditions de mise en œuvre.

## 2.2 – Le milieu ouvert

- La prise en charge :
  - La reprise de contact direct (entretiens au service et visites à domicile) avec les mineurs et leurs représentants légaux sera organisée progressivement, dans le respect des consignes sanitaires et en fonction des priorisations décidées lors de la revue des situations, en privilégiant les cas où les jeunes se trouveraient en situation de mise en danger.
  - La reprise des activités collectives telles que les stages de citoyenneté, les réparations collectives, les sorties et transferts sera organisée en concertation avec les partenaires (associations intervenantes, autres administration d'État sport/culture/santé/préfecture, collectivités territoriales concernées) dans le respect des consignes sanitaires.
- Le pilotage :
  - Vous veillerez à la tenue des réunions et points mesures, au besoin avec utilisation de la visio-conférence.

- Vous porterez une attention particulière à l’appropriation rapide par les agents des nouveaux dispositifs d’aménagements de peines et d’alternatives à l’incarcération, issus de la loi de programmation pour la justice, dont les fiches techniques figurent sur [intranet](#).
- L’intervention en détention :
  - Vous veillerez à la reprise des instances de concertation avec l’administration pénitentiaire. L’intervention éducative auprès des mineurs détenus devra être adaptée aux conditions de fonctionnement des établissements pénitentiaires en portant une attention particulière à l’accueil des arrivants. La reprise des activités des jeunes devra être organisée en concertation avec les partenaires en fonction des règles sanitaires et de la reprise des interventions extérieures autorisées par l’administration pénitentiaire.

### 2.3 – Les UEAJ et missions insertion

En sortie de confinement, l’activité des services d’insertion sera destinée prioritairement au soutien du milieu ouvert et du placement dans le cadre de la montée en puissance progressive de l’activité. Vous veillerez à ce que les partenaires habituels (éducation nationale, missions locales, lieux de stage, conseils départementaux…) en soient avisés.

Vous vous attacherez à définir :

- Les critères d’ouverture prioritaires de certaines UEAJ, notamment lorsqu’elles préparent des mineurs à des formations diplômantes ;
- Les critères d’emploi des agents des UEAJ (utilisation en renfort des hébergements, du milieu ouvert…).

## **3 – Les articulations avec les partenaires**

### 3.1 – Juridictions

Vous prendrez attache avec les magistrats coordonnateurs des tribunaux pour enfants et le parquet des mineurs afin de proposer la reprise du fonctionnement de trinômes judiciaires aux fins d’organiser une régulation de l’activité des établissements et services en fonction des impératifs juridictionnels de politique pénale et d’audience, ainsi que de ceux propres à vos services (effectifs, modalités de reprise d’activité, état des mesures en cours).

### 3.2 – Conseils départementaux

Une concertation rapprochée sera nécessaire avec les conseils départementaux afin de concourir à ce que le système de protection administrative et judiciaire de l’enfance fonctionne de manière fluide malgré le risque de suractivité généré par la crise sanitaire (conséquences du confinement pour les familles, activité limitée des professionnels). Dans ce cadre, vous participerez aux instances quadripartites de pilotage organisées à l’initiative de la juridiction et

associant le conseil départemental. Vous proposerez également au conseil départemental qu'un professionnel expérimenté d'un service de milieu ouvert participe une journée par semaine, aux travaux de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) afin de contribuer aux évaluations complexes et de soutenir la subsidiarité de l'intervention judiciaire pour une meilleure régulation des signalements. Cette concertation viendra nourrir la réflexion autour des schémas départementaux et notamment l'évaluation de l'offre par rapport aux besoins du territoire.

### 3.3 – SAH

Vous veillerez à accompagner, dans le respect des consignes sanitaires, la reprise d'activité des CER dont le fonctionnement s'est interrompu.

Vous organiserez la complémentarité entre les services du secteur public et les SIE du SAH afin de répondre le plus rapidement possible aux prescriptions nouvelles des magistrats. Si nécessaire, l'augmentation des capacités autorisées pourra être envisagée à titre provisoire pour absorber un surcroît d'activité.

Les directions territoriales prendront attache avec les associations gestionnaires de SIE afin de s'assurer de leur capacité à prendre en charge l'ensemble des mesures d'investigation.

### 3.4 – Santé

Les effets du confinement impactant la santé, vous prendrez attache avec les partenaires de santé en particulier dans le champ de la santé mentale (secteurs de pédopsychiatrie, maisons des adolescents), des addictions (CSAPA, consultation jeunes consommateurs), de la lutte contre les violences, de promotion de la santé (IREPS, CODES)...

### 3.5 – Insertion

Vous reprendrez contact avec vos partenaires habituels de l'insertion (Éducation nationale et dispositifs relais, FJT, formation professionnelle, dispositifs d'insertion, intervenants en milieu carcéral...) dans l'objectif de faire bénéficier nos publics prioritaires de la reprise des interventions au soutien de l'action éducative.

## **4 – La prise en compte des publics particuliers**

Vous porterez une attention particulière aux publics les plus vulnérables : MNA, mineurs de retour de zone de conflit, mineurs radicalisés.

## **5 – Communication**

La communication interne a été adaptée aux spécificités de la période de confinement. Il convient de capitaliser sur les acquis, d'améliorer les outils tout en recherchant à innover pour

garantir le meilleur contact possible avec l'ensemble des agents quelle que soit leur activité. Pour mobiliser à l'interne et valoriser à l'externe en lien avec la DICOM, il conviendra de poursuivre la valorisation des initiatives innovantes et réussies et d'illustrer concrètement la reprise d'activité.

**À compter du 2 juin**, les activités ne pouvant plus être durablement repoussées ou exercées en mode non nominal pourront être reprise sous réserve de la situation sanitaire et du niveau épidémiologique de chaque département.

Madeleine MATHIEU

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line that loops back under the 'M'.